



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mort subite

Question écrite n° 106493

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la mort subite. En effet, quasiment imprévisible, « la mort subite est une manifestation soudaine de problèmes cardiaques le plus souvent insoupçonnés ». Ces « accidents » tuent 40 000 personnes chaque année et, le décès « intervient en moins d'une heure après le début de symptômes évocateurs d'une ischémie (défaut d'irrigation) du muscle cardiaque (douleur dans la poitrine, essoufflement) ». Seules les manoeuvres de réanimation en urgence permettent de sauver la personne. Si le choc électrique intervient dans les minutes, la vie peut être sauvée. Cependant, seules 2 % des victimes sont traitées à temps. Dans certaines agglomérations, les efforts entrepris permettent dorénavant de sauver 8 % des personnes. L'utilisation rapide d'un défibrillateur externe permettrait de sauver un plus grand nombre de personnes de par une utilisation quasi immédiate. Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à la mort subite d'une part, et de savoir comment il compte développer la prévention de cet accident d'autre part.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est conscient des progrès qu'une large utilisation des défibrillateurs cardiaques externes peut apporter aux victimes d'une crise cardiaque. Il envisage de modifier le décret n° 98-239 du 27 mars 1998 modifié fixant les catégories de personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique, en étendant leur utilisation aux professionnels de santé et aux personnes ayant suivi une formation préalable. À cet effet, il a demandé à l'AFSSAPS de lui fournir une expertise sur les modalités d'utilisation afin de définir les opérations à effectuer sur les deux types de défibrillateurs, semi-automatiques et automatiques, trouvés sur le marché.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106493

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10534

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12790